



Guide du demandeur - Financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité

Introduction

Qu'est-ce que la Subvention unique à l'amélioration de la qualité?

Dans le but d'aider le gouvernement du Nouveau-Brunswick à honorer son engagement, de mettre sur pied des services de garderie éducatifs abordables, accessibles, inclusifs et de grande qualité, une Subvention unique à l'amélioration de la qualité a été créée pour améliorer la qualité de l'environnement d'apprentissage à l'intérieur et à l'extérieur offert aux enfants, y compris le matériel et l'équipement.

Pour améliorer la qualité de leurs services, les services de garderie éducatifs agréés ont besoin de ressources financières pour l'achat de matériel et d'ameublement de qualité, qui contribuent à la santé et à la sécurité des enfants et qui favorisent l'apprentissage et le développement.

Critères d'admissibilité

Le demandeur doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Être en conformité, en ce qui a trait à leur permis, conformément aux lois et aux règlements du programme du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. L'établissement ne peut être sous investigation présentement peu importe la raison;
- Offrir des services de garderie éducatifs aux enfants de moins de cinq ans;
- Choisir et mettre en œuvre l'un des curriculums éducatifs, soit le *Curriculum éducatif des services de garde francophones du Nouveau-Brunswick* OU le *New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care ~ English*;
- Fournir une preuve d'inscription au Registre corporatif de Service Nouveau-Brunswick.

Exigences et responsabilités

La Subvention unique à l'amélioration de la qualité doit :

- Être seulement utilisée pour améliorer la qualité des services fournis aux enfants de 0 à 5 ans.
- **Utiliser au moins 50 %** du financement pour améliorer ou créer des espaces naturels de jeux extérieurs pour les enfants et devront s'aligner à l'un des deux curriculums éducatifs pour la petite enfance du Nouveau-Brunswick. **Note** : Le rapport de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité exigera des photos (sans enfants) démontrant l'avant et l'après des changements apportés à l'environnement extérieur.
- Être dépensée pour acheter les articles inscrits dans la demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité.
- S'assurer que les articles (matériel équipement ou mobilier) achetés :
 - (a) Répondent aux exigences d'agrément déterminées en vertu de la *Loi sur les services à la famille*, du Règlement 83-85 sur les services de garderie et des Normes visant les exploitants des services de garderie éducatifs du Nouveau-Brunswick.
 - (b) Cadrent avec l'un des deux curriculums éducatifs pour la petite enfance du Nouveau-Brunswick.
- Être utilisée uniquement pour les améliorations du service de garderie éducatif agréé faisant l'objet de la demande de financement.

Rapport et reddition de comptes

- Tous les documents et reçus qui concernent l'utilisation des fonds de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité doivent être conservés.
- Un rapport lié à la Subvention unique à l'amélioration de la qualité doit être soumis (Voir annexe B) et doit répondre aux critères de la subvention.

Création de nouveaux espaces ou construction (Voir annexe B)

- Places pour les nourrissons : Pour soutenir la création de nouvelles places réservées aux nourrissons, les établissements doivent remplir une demande dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde de jeunes enfants de 2,500 \$ par place pour nourrisson, conformément aux critères définis dans le cadre du Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde de jeunes enfants. Les fonds de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité seront offerts en tant que soutien complémentaire à l'achat du matériel et de l'équipement.
- Nouvelle construction : Les fonds de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité ne doivent pas être utilisés pour couvrir les frais d'une nouvelle construction. Toutefois, ils pourront servir à couvrir les frais de rénovation dans une structure physique ou un bâtiment existant. ***Ce type de demande doit répondre aux exigences d'agrément.**

Répartition du financement

- La somme remise dans le cadre de la Subvention unique à l'amélioration de qualité pour chaque établissement sera basée sur le nombre de demandes de financement reçu. Pour les services de garderie éducatifs (centre), le financement accordé sera un **minimum** de 180 \$ par place préscolaire agréée (0-5 ans) et 120 \$ par place préscolaire agréée (0-5 ans) pour les foyers-garderies de type communautaire.
- Le financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité sera distribué après la date limite et après que toutes les demandes reçues sont analysées.
- Le rapport de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité devra être envoyé avant le **1^{er} septembre 2018** à la coordonnatrice de la subvention unique.

Note : La date limite de soumission d'une demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité est le **9 février 2018**. Toute demande reçue après cette date limite ne sera pas retenue ou analysée.

Utilisation du financement

Pour obtenir une liste des articles qui peuvent être achetés conformément aux critères énumérés dans la Subvention unique à l'amélioration de la qualité, veuillez consulter l'annexe A. Cette liste vous guidera à cibler les articles à acheter pour améliorer la qualité du service offert aux enfants et familles. Évidemment, cette liste de matériel et d'équipement n'est pas complète. Vous pouvez vous référer aux principes et convictions d'un des deux curriculums que vous utilisez pour établir les ressources nécessaires.

À noter :

- La demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité doit être approuvée et confirmée avant de faire l'achat des articles.
- La Subvention unique à l'amélioration de la qualité sert à soutenir l'amélioration de la qualité. Ces fonds ne doivent pas être utilisés pour répondre aux exigences d'agrément (demande d'ouverture ou renouvellement d'agrément).
- La Subvention unique à l'amélioration de la qualité peut être utilisée pour faire l'achat d'un ordinateur jusqu'à un maximum de 1 000\$ afin d'appuyer la formation en ligne des éducatrices ainsi que le nouveau registre provincial des services de garde.

La Subvention unique à l'amélioration de la qualité ne peut être utilisée pour :

- Le remplacement de clôture de terrain de jeux
- L'achat de modules de jeu fixes pour grimper
- L'entretien d'installation, p. ex. : réparation de système électrique ou de plomberie
- L'achat d'un système de sécurité ou de surveillance vidéo
- L'entretien de bâtiment, p. ex. : remplacement de toiture ou de revêtement extérieur
- La réparation de dommages aux biens ou aux locaux par cause de négligence
- La rémunération du personnel (salaires, avantages, primes, déplacement et hébergement)
- L'achat de matériel ou de fournitures de bureau
- L'achat de laveuse/sécheuse
- L'achat de téléviseur, tablettes électroniques ou de lecteurs DVD
- Le financement de sorties pour les enfants
- L'achat de matériel promotionnel
- Les dépenses liées à un véhicule

Processus de demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité

Pour déposer une demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité, le demandeur doit :

A. S'assurer de bien remplir le formulaire de la demande de financement de la Subvention unique à l'amélioration de la qualité :

- Utiliser les ressources recommandées à l'annexe A, afin de discuter avec le personnel, les familles et les enfants quant aux idées d'améliorations à faire aux environnements intérieurs et extérieurs;
- Préciser les liens avec le curriculum éducatif;
- S'assurer que l'approbation des travaux de rénovations mineures répond aux exigences d'agrément.

B. Envoyer par courriel ou par la poste le formulaire de la demande de financement dûment rempli et signé incluant toute autre documents reliés à établissement au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Coordonnées

Adresse postale :

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Subvention unique à l'amélioration de la qualité
Place 2000 C.P. 6000
Fredericton (NB) E3B 5H1

Courriel : ECSAP-PASPE@gnb.ca

Téléphone : 1-833-221-9339



11533